

Retraite : Axa lance un produit d'un nouveau type

S'inspirant de son best-seller américain, AXA France vient de lancer son contrat Accumulator Retraite. Un contrat "unique sur le marché" : la retraite est garantie, mais le capital n'est pas aliéné, l'assuré pouvant le récupérer à tout moment. Par ailleurs, l'assuré profite des performances des marchés, tout en limitant ses pertes.

Axa s'est inspiré de ce qu'il pratique déjà aux Etats-Unis, pour faire un produit d'assurance retraite garanti, mais qui laisse une certaine liberté au souscripteur. Sur le marché français en effet, les garanties de ce type sont souvent assorties d'un certain nombre de contraintes et notamment de l'impossibilité de récupérer son capital. "C'est un produit unique sur le marché français : nous donnons à l'assuré une garantie sur le montant des sommes que nous lui verserons toute sa vie durant, mais sans pour autant, à la différence des traditionnels produits d'épargne-retraite, aliéner son capital. Il conserve donc la maîtrise de son épargne et peut procéder à des retraits partiels ou totaux", fait valoir Jean-Laurent Granier, directeur général délégué chez AXA France. Ce produit d'épargne à long terme comporte deux phases : la phase d'épargne et la phase de restitution de l'épargne sous forme de compléments de ressources pendant la retraite ou éventuellement de la rente viagère.

Accumulator Retraite en bref

Âge à l'adhésion : 25 ans au minimum pour une sortie entre 55 et 75 ans et 73 ans au maximum pour une sortie à 75 ans.

Versement initial minimum : 30.000 euros.

Frais de dossier : 30 euros, prélevés à l'adhésion uniquement.

Droits d'adhésion à l'association ANPERE qui porte le contrat : 15 euros (gratuit pour ceux qui sont déjà adhérents).

Frais sur versements : 4,85% sur chaque versement.

Frais de gestion : 0,96% l'an de l'épargne gérée.

Coût de la garantie Accumulator : 1,4% l'an des versements investis avant le déclenchement de la rente.

Une épargne à long terme investie sur un profil de gestion fixe

Du côté de la gestion financière, c'est la simplicité qui prédomine. L'assuré n'a pas à choisir parmi des milliers de fonds d'investissement disponibles : l'assureur met à sa disposition "un profil de gestion clé en main", composé de 50% d'actions, de 40% de fonds en euros et de 10% de produit de taux _ ce que sur le marché on qualifierait de profil équilibré. Et, c'est ce même fonds qui va recevoir l'épargne de l'assuré tout au long de la vie du contrat. " Le fait de tenir cette allocation d'actifs diversifiée sur la durée permet, et c'est notre pari, d'optimiser le rendement financier du contrat. Du coup, il est inutile d'arbitrer entre différents fonds ou de changer la répartition du profil ", assure Jean-Laurent Granier.

Dès la souscription (et sans possibilité de revenir sur sa décision ensuite), l'assuré détermine à quel moment cette période d'épargne prendra fin : elle doit être au minimum de 2 ans et de 30 ans au plus. La période suivante, celle de mise à disposition des compléments de ressources, peut intervenir entre les 55 ans et 75 ans de l'assuré. Le montant minimum à verser à la souscription est de 30.000 euros.

La phase de mise à disposition des compléments de ressources

Le montant qui sert de base au calcul des compléments de ressources est égal au montant de l'épargne constituée, ou si les marchés financiers ont été mauvais, aux versements augmentés d'un taux garanti au moment de chaque versement (2% actuellement). A partir de là, l'assureur détermine le montant qu'il mettra chaque mois, et tout au long de sa vie, à la disposition de l'épargnant. Ce complément de ressources est placé sur un support monétaire sur lequel l'assuré peut procéder librement à des retraits (il profite alors de la fiscalité des retraits partiels de l'assurance-vie, plus avnatgeuse que celle des rentes viagères). Ici plusieurs situations doivent être distinguées en fonction des performances des marchés boursiers.

Si la valorisation de l'épargne a été bonne, elle permet alors d'alimenter les compléments de ressources tout au long de la vie de l'assuré, sans que l'assureur n'ai besoin d'intervenir en versant sa rente viagère (garantie Accumulator). Mais si les marchés financiers ont été porteurs, l'assuré peut aussi en profiter : tous les cinq ans, le montant de son complément de ressources est relevé, et cela définitivement et pour le reste de sa vie. A son décès, le montant restant de son épargne est versé sous forme de capital à ses bénéficiaires, dans le cadre de la fiscalité de l'assurance-vie.

Si en revanche les marchés ont été mauvais, l'épargne de l'assuré a pu être progressivement asséchée par les versements du complément de ressources viager. L'assureur prend alors le relais en versant une rente viagère (garantie dite Accumulator), du même montant que le précédent complément de ressources.

Des exemples

A 35 ans, un investissement initial de 30.000 euros, permettra de disposer d'un complément de ressources garanti à vie de 164 euros par mois pour une mise à disposition à 60 ans et de 203 euros par mois pour une perception à partir de 65 ans.

A 50 ans, un investissement initial de 100.000 euros permet, avec des marchés bien orientés, d'obtenir un capital de 163.000 euros à 65 ans, au moment de la mise à disposition du complément de ressources. Ce complément de ressources sera de 7.335 euros garantis par an. Si les marchés sont restés positifs, le versement annuel sera revalorisé à 8.130 euros, cinq ans plus tard.

A 50 ans toujours, un investissement initial de 100.000 euros, mais en période de marchés boursiers troublés : l'épargne de l'assuré a fondu comme neige au soleil, mais l'assureur lui garantit une revalorisation de 2% par an (hypothèse actuelle, qui varie selon les conditions au moment de chaque versement). Du coup, à 65 ans, le capital constitutif s'élève à 134.586 euros, ce qui permet de servir un complément de ressources de 6.056 euros par an. A 88 ans, l'épargne de l'assuré est épuisée et l'assureur prend alors de relais (garantie Accumulator) pour le même montant (6.056 euros par an) et jusqu'au décès de l'épargnant.

Mireille Weinberg